

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à Mme Allison BUTTIN ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Article 27 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par La Société, portés au compte des « Frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Article 28 – Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code Général des Impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 29 – Désignation du Premier Gérant

Est nommée Gérante de la Société, sans limitation de durée :

Madame Allison BUTTIN
Née le 11 février 1986 à GRANDE-SYNTHE (59)
De nationalité française
Demeurant 2 rue du Romarin à MORBECQUE (59190)

La rémunération de la Gérant sera fixée ultérieurement.

Madame Allison BUTTIN, intervenant aux présente déclare accepter lesdites fonctions en application de la loi et des présents statuts et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Fait à MORBECQUE
Le 9 août 2024

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Madame BUTTIN Allison



Monsieur BUTTIN Rémi



RB AB